

**N°2022-69**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du sept décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Fabien DELPORTE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Pierre DEHOVE, Michel MAILLARD Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Joffrey EMAILLE donne procuration à Fabien DELPORTE  
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Amandine GOUDARD  
Yannick LIÉVIN donne procuration à Daniela MORONVAL  
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR  
Catherine MORTREUX donne procuration à Cyprien DUBUS  
Sandrine BROCARD donne procuration à Arthur WAGNON

**Absents : 0**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Signature d'un avenant à la convention relative au service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 à L.422-8 ; R423-15 à R423-48, R474-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2015 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention organisant les modalités de fonctionnement du service instructeur entre la Communauté de communes et les communes,

Vu la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu la délibération CC\_2022\_134 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022,

Considérant que la Communauté de communes met à disposition le service instructeur suivant le fonctionnement établi dans la convention,

Considérant les évolutions en matière de dématérialisation,

Considérant que la convention doit être adaptée en conséquence,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme telles que votées par la délibération CC\_2022\_134 du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 ;

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer cet avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc **MONNET**

